



PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie
DCL-BCL

Affaire suivie par Sabine ANTOINE
Tél : +33 4 79 75 51 68
Courriel : sabine.antoine@savoie.gouv.fr

Chambéry, le 07/04/2023

LE PRÉFET DE LA SAVOIE (73)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
SAINT-GENIX-LES-VILLAGES (n° de SIRET 20008424200011)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2022 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 07/04/2023 le montant de 47 539,31 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 0,00 € pour les dépenses de fonctionnement et à 289 803,24 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2022 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il n'a pas été retiré de dépenses lors du calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2022, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légimité
Nathalie TOCHON

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 07/04/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

SAINT-GENIX-LES-VILLAGES	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : SAINT-GENIX-LES-VILLAGES	289 803,24 €	47 539,31 €
dont dépenses d'investissement	289 803,24 €	47 539,31 €
21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	58 738,80 €	9 635,51 €
2151 Réseaux de voirie	110 075,28 €	18 056,75 €
2313 Constructions	120 989,16 €	19 847,05 €
TOTAL	289 803,24 €	47 539,31 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 07/04/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

SAINT-GENIX-LES-VILLAGES	Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : SAINT-GENIX-LES-VILLAGES	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 07/04/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

SAINT-GENIX-LES-VILLAGES	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : SAINT-GENIX-LES-VILLAGES	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<hr/>	
TOTAL	0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 07/04/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

SAINT-GENIX-LES-VILLAGES	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : SAINT-GENIX-LES-VILLAGES	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 07/04/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

SAINT-GENIX-LES-VILLAGES	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : SAINT-GENIX-LES-VILLAGES	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €